

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-55

PARTENARIATS AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LES LIGUES ET COMITES SPORTIFS REGIONAUX POUR LA PROMOTION DES BONNES PRATIQUES DES SPORTS EN MILIEU NATUREL

Date de la convocation
12/09/23

Le 19 septembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		HORNEBECK Catherine	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1	1	3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe					
23	DEFEMME Catherine		SALVIAT Gérard	X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	3	3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		NICOUX Renée	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1	1	4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MICHON Marie Hélène	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		POUYAUD Bernard	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2	2	5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3	3	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Mélanie LE NUZ (Responsable animation territoriale et évaluation)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif et financier)

CODE PROJET : 5300

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Contrat de Parc 2023-2026 FICHE ACTION N°2.9 : RESEAUX ET FILIERES, MISE EN OEUVRE DE PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2013-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

-L'engagement du PNR dans le développement et l'encadrement des sports de pleine nature,

-L'engagement historique du PNR auprès de nombreux clubs et comités départementaux et régionaux de sports de nature (canoë-kayak, randonnée pédestre, course d'orientation, cyclotourisme, etc.) dans les domaines de l'évènementiel, de l'animation et de l'édition.

Description du projet :

La Région actualise son règlement d'intervention de la politique sportive en tenant compte de sa feuille de route « Néo Terra ». Elle souhaite impulser des actions de référence en vue de favoriser des échanges d'expériences à l'échelle régionale et ainsi diffuser des bonnes pratiques. Elle propose de faire de la pratique des sports de nature le socle de cette démarche. Cette pratique s'effectue essentiellement sur des espaces naturels. Elle est aujourd'hui en plein essor depuis la crise sanitaire et les sportifs n'ont pas toujours le comportement adapté. Le renforcement de la compatibilité entre les pratiques sportives et les espaces naturels devient crucial.

Les préoccupations face aux enjeux du changement climatique deviennent prépondérantes dans les pratiques sportives notamment lors d'épisodes de canicule, de sécheresse, d'orage, d'inondation, de recrudescence de certains risques sanitaires ou à l'occasion de départs d'incendies. Tant les acteurs du sport que les sportifs, licenciés ou non, sont désormais bousculés, notamment pour les horaires de pratique ou lorsque des lieux sont temporairement fermés. De plus, l'organisation des compétitions sportives repose essentiellement sur le déplacement des sportifs, voire de leur matériel.

La Région souhaite impulser avec le mouvement sportif la réalisation d'actions expérimentales sur les territoires des parcs naturels régionaux, territoires emblématiques de ces enjeux et dotés d'une

capacité d'ingénierie en matière de politique environnementale. C'est aussi l'occasion de concrétiser l'approche transversale des sports de nature en favorisant les synergies entre les politiques régionales sportive et environnementale.

La Région et le mouvement sportif souhaitent donner un cadre de référence à ces actions en établissant des conventions avec le réseau régional inter-Parcs pour mieux accompagner les clubs et les sportifs licenciés, libres ou encadrés. Le mouvement sportif régional et les PNR expriment la volonté de mieux collaborer pour, d'une part, enrichir les approches « touristique » et « environnementale » des PNR par l'approche « fédérale » des sports de nature, et d'autre part, renforcer la prise en compte de la dimension environnementale dans les pratiques sportives fédérales.

Les ligues et les comités régionaux d'athlétisme, de canoë-kayak, de course d'orientation, de cyclisme, de cyclo-tourisme, de randonnée pédestre, du sport en milieu rural, de l'UNSS, du sport universitaire et de l'UFOLEP ont manifesté leur intérêt pour formaliser des partenariats avec le réseau inter-parcs au travers de conventions cadres pluriannuelles et de déclinaisons opérationnelles en fonction des opportunités de projets et des capacités d'implication de chacun.

Ces conventions tripartites visent à favoriser la transition écologique des pratiques sportives autour de 5 axes prioritaires de coopération :

1 - Le renforcement de la connaissance mutuelle entre réseaux :

- développer les participations croisées dans les conduites de projet, les instances de concertation... tant localement que régionalement,
- partager régulièrement les informations,
- participer à l'observatoire des pratiques et des pratiquants ;

2 - La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux :

- veiller à la compatibilité des pratiques et de la fréquentation des espaces naturels,
- proposer un guide d'accompagnement et des outils aux organisateurs de manifestations sportives,
- favoriser les nouvelles formes de pratiques,
- impliquer les clubs locaux dans la gestion environnementale des lieux de pratiques ;

3 - La valorisation des patrimoines naturels et culturels :

- mobiliser l'expertise des PNR pour l'éducation à l'environnement des bénévoles,
- favoriser les échanges entre les équipes techniques salariées,
- encourager l'accueil des pratiques scolaires, notamment des lycéens, apprentis et étudiants ;

4 - L'animation concertée des territoires des PNR :

- améliorer et favoriser l'organisation de manifestations sportives,
- organiser un challenge inter-parcs,
- expérimenter des projets transversaux aux ligues et comités,
- expérimenter des offres adaptées aux pratiquants non licenciés ;

5 - Le développement maîtrisé des équipements :

- améliorer la connaissance des lieux de pratiques,
- favoriser l'approche « écoresponsable » de l'entretien des lieux de pratiques,
- encourager l'utilisation des outils d'alerte sur les incidents rencontrés sur les lieux de pratiques.

Ces conventions sont signées pour la période 2023 / 2028.

Dans ce cadre, la Région s'engage sur l'accompagnement des organisateurs de manifestations sportives se déroulant sur les territoires des PNR pour renforcer la prise en compte des enjeux du développement durable. La démarche « **J'adopte la Parc Attitude** » vise à :

- sensibiliser les sportifs autour de 5 messages : le partage des lieux de pratiques, la limitation des traces, le respect des espaces naturels, la non diffusion des parcours et la prévention des risques ;
- proposer aux organisateurs un guide d'accompagnement, une charte d'engagements et une boîte à outils.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la démarche inter-Parc de Nouvelle-Aquitaine et le projet de la Région pour la promotion des bonnes pratiques des sports en milieu naturel
- d'approuver le principe de signatures de convention tripartite Région, Ligue sportive et les PNR
- d'autoriser le Président à signer les conventions sports de nature et ses éventuels avenants

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider la démarche inter-Parc de Nouvelle-Aquitaine et le projet de la Région pour la promotion des bonnes pratiques des sports en milieu naturel
- d'approuver le principe de signatures de convention tripartite Région, Ligue sportive et les PNR
- d'autoriser le Président à signer les conventions sports de nature et ses éventuels avenants

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6	0	0
Départemental = 6	2	1	3	6	0	0
Communes = 8	1	3	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		9	15	21	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 27/09/2023 Et qu'elle a été affichée le 27/09/2023

REÇU LE
27 SEP. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

